

20230123_DL_02

OBJET : Déploiement du réseau de fibre optique public – participation des membres au remboursement des échéances d'emprunt 2023

Date de convocation :

17 janvier 2023

Date de séance :

23 janvier 2023

Date d'affichage :

06 février 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 30

Séance en présentiel et visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS S²LOW

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID : 080-258004365-20230123-230123_CS_DEL2-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joël, M. PE-NAUD Guy, M. DURIEUX François, M. FAUVET Frédéric, M. LEFEBVRE Julien, M. DEBEUGNY François, M. MASSET Jacques, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. FOURNIER Jean-Michel, M. LECOMPTE Frédéric, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. BLOCKLET Patrick, M. GORRIEZ Jean.

Secrétaire de séance : Mme LHOMME Brigitte

Pouvoirs :

M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. DEBEUGNY François
Mme DELETRE Margaux donne pouvoir à M. GEST Alain
M. DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
M. FOUCAULT Marc donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. BEAUFILS Christian
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. WALIGORA Jean-Luc
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte

Au 31 décembre 2022, le syndicat mixte a souscrit un total de 128 M€ d'emprunts sur le budget annexe Infrastructures numériques, dont 65 M€ pour le compte de ses membres au titre des programmes d'investissement de déploiement du réseau de fibre optique d'initiative publique. La présente délibération a pour objet de fixer le montant des participations 2023 dues au titre de ces engagements de financement des opérations d'investissements.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Infrastructures numériques,
- Vu le montant des annuités d'emprunt de l'exercice 2023 à charge des membres du syndicat mixte d'un montant total de 3 870 596,77€,

DELIBERE



ARTICLE 1 – Le Département de la Somme et Amiens Métropole ont financé la création du réseau structurant en fibre optique entre 2004 et 2007, à hauteur de 31 693 021€. La répartition de cette subvention a été arrêtée à 83,18% pour le Département de la Somme et 16,82% pour Amiens Métropole. Par conséquent, la part de financement pour l’année 2023, en couverture de ces annuités d’emprunt sont approuvées comme suit :

Amiens Métropole	303 488,49	16,82%
Département de la Somme	1 500 842,60	83,18%
TOTAL contributions 2020	1 804 331,09	

ARTICLE 2 – Le Département de la Somme a financé en 2009, l’extension du réseau structurant sur le Nord-Ouest du département à hauteur de 775 000€ et en 2010 et 2012, la couverture des zones blanches à hauteur de 3 276 000€. La part de financement pour l’exercice 2023 en couverture de ces annuités d’emprunt est de 357 118,17 €.

ARTICLE 3 – Le programme de Montée en débit sur le réseau cuivre a été financé en partie par les EPCI en fonction du nombre de lignes concernées sur leur territoire respectif. Pour ceux qui ont fait le choix d’un financement annuel du fonds de concours sous forme de remboursement d’emprunt, la participation pour 2023 s’élève à 39 122,43€, répartie comme suit :

- 11 395,28€ pour la cc Territoire Nord Picardie
- 15 605,09€ pour la cc Somme Sud Ouest
- 12 122,06€ pour la cc Avre Luce Noye

ARTICLE 4 – Pour le programme de déploiement FTTH1, le règlement financier a défini la part de subvention de chaque EPCI selon le nombre de prises concernées sur leur territoire respectif. Pour ceux qui ont fait le choix d’un financement annuel du fonds de concours sous forme de remboursement d’emprunt, la participation pour 2023 s’élève à 409 875,31€, répartie comme suit :

- 93 524,48€ à la charge de la cc Val de Somme
- 241 611,96€ à la charge de la cc Villes Sœurs
- 74 738,87€ à la charge de la cc Nièvre et Somme

ARTICLE 5 – Pour le programme de déploiement FTTH2, le règlement financier a défini la part de subvention de chaque EPCI selon le nombre de prises concernées sur leur territoire respectif. Pour ceux qui ont fait le choix d’un financement annuel du fonds de concours sous forme de remboursement d’emprunt, la participation pour 2023 s’élève à 1 254 745,10€, répartie comme suit :

110 784,25 €	Baie de Somme CA
109 780,14 €	Grand Roye
121 383,80 €	Haute Somme
114 358,54 €	Territoire Nord Picardie
93 162,61 €	Avre Luce Noye
98 681,87 €	Est de la Somme

49 077,43 €	Nièvre et Somme
246 913,09 €	Ponthieu Marquenterre
184 436,10 €	Somme Sud Ouest
83 023,99 €	Terre de Picardie
43 143,31 €	Villes Sœurs

Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 03/02/2023



ID : 080-258004365-20230123-230123_CS_DEL2-DE

ARTICLE 6 – Afin de tenir compte de l'importance de la contribution du Département qui s'élève globalement à 1 857 960,77€, cette somme sera appelée par l'émission de 3 titres de recette selon l'échéancier du remboursement des emprunts : 619 320€ au 31 mars 2023 et au 31 mai 2023 et le solde au 31 juillet 2023. Les sommes dues par les autres membres seront appelées par l'émission de titres de recette en début d'année 2023.

ARTICLE 7 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

En synthèse, la participation 2023 des membres concernés par le remboursement des annuités d'emprunt :

1 857 960,77 €	DEPARTEMENT
303 488,49 €	AMIENS METROPOLE
125 753,82 €	CC TERRITOIRE NORD PICARDIE
200 041,19 €	CC SOMME SUD OUEST
105 284,67 €	CC AVRE LUCE NOYE
93 524,48 €	CC VAL DE SOMME
284 755,27 €	CC VILLES SCEURS
123 816,30 €	CC NIEVRE ET SOMME
110 784,25 €	CA BAIE DE SOMME
109 780,14 €	CC GRAND ROYE
121 383,80 €	CC HAUTE SOMME
98 681,87 €	CC EST DE LA SOMME
246 913,09 €	CC PONTTHIEU MARQUENTERRE
83 023,99 €	CC TERRE DE PICARDIE

3 865 192,10 €